

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

01-2023 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2022 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2022,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2022 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 756 432,33 €
Recettes	1 775 869,25 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	19 436,92 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	19 436,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	12 972 996,24 €
Recettes	13 022 621,00 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	49 624,76 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	49 624,76 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023.

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

- 6 JUIN 2023
- 6 JUIN 2023

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

02-2023 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liées aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2021 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2022,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical,

Monsieur Jean BRÉBION, Président, ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUCHAMP,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2022 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 756 432,33 €
Recettes	1 775 869,25 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	19 436,92 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	19 436,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	12 972 996,24 €
Recettes	13 022 621,00 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	49 624,76 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	49 624,76 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 6 JUIN 2023
- notification ou publication le - 6 JUIN 2023

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**03-2023 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2022 –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions), ainsi que les résultats de report de fonctionnement (002) et

d'investissement (001) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les délibérations n° 01-2023 et n°02-2023 en date du 23 mai 2023 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2022 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :	
Résultat cumulé fin 2022 :	19 436,92 €
▪ Section d'investissement :	
Résultat cumulé fin 2022 :	49 624,76 €

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler ces transferts et d'approuver une décision modificative.

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative comme proposée :

- Pour transférer à la CART l'excédent de fonctionnement 2022,
 - o 678 en dépenses de fonctionnement : + 19 436,92 €,
 - o 002 en recettes de fonctionnement : + 19 436,92 €,
- Pour transférer à la CART l'excédent d'investissement 2022,
 - o 1068 en dépenses d'investissement : + 49 624,76 €,
 - o 001 en recettes d'investissement : + 49 624,76 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023

Pour extrait conforme



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le

- 6 JUIN 2023

- notification ou publication le

- 6 JUIN 2023

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.